

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
22 NOVEMBRE 2023**

MERCREDI, le vingt-deuxième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois (22 novembre 2023), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas ;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ÉTAIT ABSENTE

Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2023-11-251

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2023 ;
4. Gestion du personnel :
 - a. Conditions de travail du personnel-cadre pour l'exercice 2024;
 - b. Création du poste de chauffeur.se – volet transport adapté et collectif pour le service des transports;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées ;
 - b. Prévisions budgétaires 2024 par parties :
 - i. Catégorie I;
 - ii. Catégorie III;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- iii. Catégorie V;
- iv. Catégorie VI;
- v. Catégorie VII;
- c. Adoption du règlement numéro 2023-145 d'imposition des quotes-parts et autres charges pour l'année 2024;
- d. Résolution d'affectation des excédents non affectés;
- e. Date des séances ordinaires du Conseil pour 2024 ;
- f. Énercycle (RGMRM) – adoption du règlement 2023-09-60 modifiant le règlement 2021-06-48 et autorisant une dépense révisée de 10 701 000 \$ et un emprunt révisé de 8 301 000 \$ afin de pourvoir aux provisions exigées par le MELCCFP pour la fiducie afférente au lieu d'enfouissement technique de Champlain;
- g. Énercycle (RGMRM) – adoption du règlement d'emprunt 2023-10-62 décrétant une dépense de 8 209 000 \$ et un emprunt de 4 209 000 \$ pour la construction d'un bâtiment administratif sur le lot 3 893 823 du cadastre du Québec;
- h. Calendrier 2024 pour la collecte des déchets domestiques;
- i. Désignation des signataires de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec;
- j. Modification du contrat de service de transport adapté et collectif;
- k. Adoption des états financiers de l'Office régional d'habitation des Chenaux;
- l. Achat d'un véhicule pour le service des transports;
- m. Octroi d'un contrat pour la réparation d'un véhicule du service de l'hygiène du milieu;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlements municipaux :
 - i. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la zone 391;
 - ii. Municipalité de Saint-Maurice – règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC afin d'intégrer des normes sur les distances séparatrices pour les élevages porcins;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Mékinac – modification du schéma d'aménagement révisé visant à intégrer les ajustements à l'affectation agricole compte tenu que la zone agricole provinciale a été transposée sur le cadastre rénové et des décisions en lien avec des inclusions, exclusions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
 - c. Adoption du règlement numéro 2023-146 visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC des Chenaux;
 - d. Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le règlement 2023-143 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice;
- 7. Rapports :
 - a. Rapport du directeur général ;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- c. Comité culturel ;
- d. Comité de développement du territoire ;
- e. Comité des ressources humaines ;
- f. Comité de sécurité incendie ;
- g. Comité sur la sécurité publique ;
- h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
- i. Comité touristique ;
- j. Comité de transition sur le transport des personnes ;
- 8. Fonds régions et ruralité :
 - a. Enveloppes dédiées ;
 - b. Demandes régionales ;
- 9. Développement économique :
 - a. Demande d'aide financière Fonds local d'économie sociale – Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte ;
 - b. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – LaManchure ;
 - c. Demande d'aide financière Fonds jeunes promoteurs – LaManchure ;
 - d. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – LaManchure ;
 - e. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – LaManchure ;
- 10. Appuis demandés ;
- 11. Correspondance :
 - a. Ministre des Affaires municipales – avis de conformité du règlement numéro 2023-143 ;
 - b. Ministère de la Sécurité publique – montant accordé dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières ;
- 12. Pour votre information ;
- 13. Nominations :
 - a. Secrétaire d'élection ;
 - b. Élection du préfet ;
 - c. Élection du préfet suppléant ;
 - d. Membres de comités :
 - i. Sécurité publique ;
 - ii. Sécurité incendie ;
 - iii. Comité de développement du territoire ;
 - iv. Comité des ressources humaines ;
 - v. Comité consultatif agricole ;
 - vi. Comité consultatif culturel ;
 - vii. Comité consultatif touristique ;
 - viii. Bureau des délégués ;
 - ix. Comité d'investissement commun ;
 - x. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
 - xi. Comité d'aménagement du territoire ;
 - xii. Comité de développement du transport collectif ;
 - e. Représentations :
 - i. Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) ;
 - ii. Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Champlain ;
 - iii. Comité de développement social ;
 - iv. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes ;
 - v. SAMBBA ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- vi. CAPSA;
 - vii. BVSM;
 - viii. TGV Net Mauricie;
 - ix. URLSM;
 - x. Table des élus de la Mauricie;
 - xi. Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial;
 - xii. Plan de développement de l'agriculture et l'agroalimentaire de la Mauricie;
 - xiii. Consortium de développement social de la Mauricie;
14. Autre sujet;
15. Période de questions ;
16. Clôture de la séance.

Adoptée.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2023-11-252

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 18 octobre 2023.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2023-11-253

4a. CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE POUR L'EXERCICE 2024

Considérant que, suivant la Loi, le traitement des employés, autres que les salariés au sens du *Code du travail*, relève du Conseil ;

Considérant la recommandation du comité de ressources humaines de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde à monsieur Danny Roy, directeur du service d'aménagement du territoire, à monsieur Marc Thibeault, coordonnateur du service d'évaluation foncière, à monsieur Benoit Ferland, directeur du service de sécurité incendie, à monsieur Luc Méthot, directeur du service de développement économique, à madame Élyse Marchand, coordonnatrice du service de développement du territoire, à madame Julie Trépanier, directrice des finances et à monsieur Patrick Baril, directeur général, une augmentation salariale équivalente à 3 % pour l'année 2024 ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le Conseil autorise le directeur général à effectuer les ajustements requis.

Adoptée.

2023-11-254

4b. CRÉATION DU POSTE DE CHAUFFEUR-SE – VOLET TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF POUR LE SERVICE DES TRANSPORTS

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au Conseil de la MRC des Chenaux une structure et une dotation actualisées de la réalité du service des transports ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines et le descriptif présenté ;

Considérant qu'il est opportun de créer un poste de chauffeur-se – volet transport adapté et collectif pour la MRC des Chenaux ;

Considérant que le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, a donné son accord écrit à la création de ce poste le 20 novembre 2023 ;

Considérant que le poste de chauffeur-se – volet transport adapté et collectif sera assujéti aux conditions d'emploi relié à la classe salariale numéro 5, tel que statué par le comité de maintien de l'équité salariale lors d'une rencontre tenue le 20 novembre 2023 ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à la création du poste de poste chauffeur-se – volet transport adapté et collectif pour la MRC des Chenaux.

Il est également résolu que le Conseil de la MRC Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un poste de chauffeur-se – volet transport adapté et collectif.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2023-11-255

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13830 à 13840 ainsi que les autres sommes déboursées au 18 octobre 2023 totalisant 966 236,37 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5b. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PAR PARTIES

2023-11-256

5bi. CATÉGORIE I

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du Conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie I (toutes les municipalités), d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-quatre relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités	4 034 696 \$
- Autres recettes de sources locales	710 480 \$
- Transferts	2 334 086 \$
- Affectation du surplus non affecté	0 \$
- Affectation du surplus réservé au développement du territoire	56 968 \$
Total des recettes	7 136 230 \$

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
- Législation	190 949 \$
- Gestion financière et administrative	543 886 \$
- Évaluation foncière	645 724 \$
- Autres dépenses en administration	114 925 \$
- Édifice, dépenses d'opération	81 662 \$
- Sécurité incendie	225 588 \$
- Transport collectif	719 000 \$
- Santé et bien-être	288 574 \$
- Développement économique	383 330 \$
- Développement touristique	159 896 \$
- Accès entreprise Québec	200 000 \$
- Promotion et développement économique autres	225 480 \$
- Quote-part à la Régie (Énercycle) – compétence II	2 876 581 \$
- Aménagement du territoire	385 027 \$
- Développement culturel	92 408 \$
- Amortissement des immobilisations – 107 992	
- Intérêts sur l'emprunt pour l'édifice et FLS	3 200 \$
Total des dépenses	7 136 230 \$

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres.

Il est finalement résolu que toute aide financière additionnelle en provenance du gouvernement du Québec soit entièrement appliquée en vue de réduire le montant affecté au surplus disponible pour l'année 2024.

Adoptée.

2023-11-257

5bii. CATÉGORIE III

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du Conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie III (toutes les municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel), d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-quatre relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités (Sécurité publique)	4 173 \$
Total des recettes	4 173 \$

DÉPENSES	
- Rémunération des membres	2 782 \$
- Allocation non imposable	1 391 \$
Total des dépenses	4 173 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2023-11-258

5biii. CATÉGORIE V

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du Conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la Municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie V (Collecte des ordures), d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-quatre relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	380 180 \$
Total des recettes	380 180 \$

DÉPENSES	
- Salaires des employés	90 858 \$
- Contributions de l'employeur	21 620 \$
- Frais de déplacement	1 200 \$
- Service téléphonique	1 500 \$
- Soutien informatique	514 \$
- Assurance incendie	2 693 \$
- Assurance des véhicules	3 900 \$
- Système d'alarme	650 \$
- Immatriculation des véhicules	10 410 \$
- Entretien du bâtiment et du terrain	3 000 \$
- Entretien des véhicules	75 000 \$
- Diesel	75 000 \$
- Vêtements et équipements de sécurité	1 650 \$
- Articles de nettoyage	1 000 \$

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- Dépenses diverses	3 000 \$
- Électricité	5 200 \$
- Compensation tenant lieu de taxes	3 350 \$
- Indemnité pour dommages causés	1 000 \$
- Amortissement des immobilisations – 83 671 \$	
- Intérêts sur l'emprunt pour les camions	26 192 \$
- Intérêts sur l'emprunt pour le garage	2 743 \$
- Remboursement en capital - camions	33 200 \$
- Remboursement en capital – garage	16 500 \$
Total des dépenses	380 180 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2023-11-259

5biv. CATÉGORIE VI

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du Conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie VI (Enfouissement sanitaire), d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-quatre relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	666 400 \$
Total des recettes	666 400 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

DÉPENSES	
- Enfouissement sanitaire	666 400 \$
Total des dépenses	666 400 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2023-11-260

5bv. CATÉGORIE VII

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du Conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie VII (Cour municipale), d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-quatre relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	2 000 \$
Total des recettes	2 000 \$

DÉPENSES	
- Contribution annuelle à la Cour municipale	2 000 \$
Total des dépenses	2 000 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2023-11-261

5c. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-145 D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS ET AUTRES RÉOLUTIONS

Considérant que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire ;

Considérant que le greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 18 octobre 2023 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2023-145 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2024 et de leur paiement par les municipalités membres.

Adoptée.

2023-11-262

5d. RÉSOLUTION D'AFFECTATION DES EXCÉDENTS NON AFFECTÉS

Considérant que le règlement 2021-127, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

Considérant que les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et ainsi permettre de couvrir la totalité des dépenses des prévisions budgétaires 2024 ;

Considérant qu'une somme de 56 968 \$ de l'excédent non affecté pourrait être utilisée pour couvrir une partie des dépenses de la catégorie 1 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte qu'une somme de 56 968 \$ de l'excédent non affecté soit utilisée pour couvrir une partie des dépenses de la catégorie 1.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-11-263

5e. DATE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2024

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu :

1- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC des Chenaux pour 2024, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à dix-sept heures (17 h) :

- 17 janvier • 21 février • 20 mars • 17 avril • 15 mai • 19 juin • 21 août
- 18 septembre • 16 octobre • 27 novembre

2- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi.

Adoptée.

2023-11-264

5f. ÉNERGYCYCLE (RGMRM) – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-09-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-06-48 ET AUTORISANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 10 701 000 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 8 301 000 \$ AFIN DE POUVOIR AUX PROVISIONS EXIGÉES PAR LE MELCCFP POUR LA FIDUCIE AFFÉRENTE AU LIEU D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE DE CHAMPLAIN

Considérant que le conseil d'administration d'Énergycycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) a adopté le règlement d'emprunt numéro 2023-09-60 modifiant le règlement numéro 2021-06-48 et autorisant une dépense révisée de 10 701 000 \$ et un emprunt révisé de 8 301 000 \$ afin de pourvoir aux provisions exigées par le MELCCFP pour la fiducie afférente au lieu d'enfouissement technique de Champlain ;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du *Code municipal du Québec* ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement d'emprunt numéro 2023-09-60 modifiant le règlement numéro 2021-06-48 et autorisant une dépense révisée de 10 701 000 \$ et un emprunt révisé de 8 301 000 \$ afin de pourvoir aux provisions exigées par le MELCCFP pour la fiducie afférente au lieu d'enfouissement technique de Champlain.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu qu'une copie conforme en format PDF de la présente résolution soit transmise à Énergycycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie).

Adoptée.

2023-11-265

5g. **ÉNERGYCLE (RGMRM) – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-10-62 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 8 209 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 209 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF SUR LE LOT 3 893 823 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Considérant que le conseil d'administration d'Énergycycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) a adopté le règlement numéro 2023-10-62 décrétant une dépense de 8 209 000 \$ et un emprunt de 4 209 000 \$ pour la construction d'un bâtiment administratif sur le lot 3 893 823 du cadastre du Québec ;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du *Code municipal* du Québec ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2023-10-62 décrétant une dépense de 8 209 000 \$ et un emprunt de 4 209 000 \$ pour la construction d'un bâtiment administratif sur le lot 3 893 823 du cadastre du Québec.

Il est également résolu qu'une copie conforme en format PDF de la présente résolution soit transmise à Énergycycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie).

Adoptée.

2023-11-266

5h. **CALENDRIER 2024 POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES**

Considérant que le service d'hygiène du milieu de la MRC des Chenaux intervient sur tout son territoire à l'exception du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;

Considérant qu'afin de bien gérer la qualité du service offert, un calendrier annuel est produit et soumis aux représentants ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité des représentants des municipalités prenantes parties à l'entente d'approuver le calendrier préparé pour la collecte des déchets domestiques.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-11-267

5i. **DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, conjointement avec la MRC des Chenaux ;

Considérant les dispositions de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1) ;

Considérant que l'entente entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023 et a un terme de dix ans ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de l'entente lors d'une présentation faite par les représentants de la Sûreté du Québec dans le cadre d'une rencontre préparatoire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.

Adoptée.

2023-11-268

5j. **MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

Considérant la résolution du 18 octobre 2023 et relativement à l'octroi d'un contrat pour le service de transport adapté et collectif ;

Considérant certaines contraintes budgétaires de la MRC ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de revoir la dispense de services et, conformément au devis, de réduire les services requis du fournisseur ;

Considérant l'avis qui a été transmis par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à Autobus Péradien inc. le 16 novembre 2023 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité :

Que le contrat octroyé par la résolution 2023-10-238 soit modifié pour y retirer l'ensemble des obligations des parties relativement au circuit no 3, ledit circuit étant donc retiré du contrat ;

Que les prix soumis et acceptés par la résolution du 18 octobre soient maintenus, la MRC assurant toujours le paiement des coûts réels quant à la dispense du service pour les circuits toujours prévus au contrat, et ce, en lien avec le nombre de kilomètres productifs et heures productives réalisées par l'entreprise, conformément au devis ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Qu'une copie de la présente soit transmise à Autobus Péradien inc. pour qu'elle en soit informée.

Adoptée.

2023-11-269

5k. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DES CHENAUX

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pris connaissance des états financiers 2022 de l'Office régional d'habitation des Chenaux ;

Considérant un surplus de 12 620 \$ selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, un déficit de 363 704 \$ selon les résultats de la SHQ pour le programme HLM-public et un surplus de 5 392 \$ selon les résultats de la SHQ pour le programme AccèsLogis établis aux états financiers datés du 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'un remboursement de 26 210 \$ sera effectué à la MRC des Chenaux et qu'il se détaillera comme suit :

Champlain :

Un remboursement total de 3 867 \$ (2 281 \$ pour le programme HLM-Public et 1 586 \$ pour le programme de supplément au loyer) ;

Sainte-Anne-de-la-Pérade :

Un remboursement de 4 126 \$ pour le programme HLM-Public ;

Saint-Stanislas :

Un remboursement total de 3 661 \$ (2 152 \$ pour le programme HLM-Public et un remboursement de 1 509 \$ pour le programme de supplément au loyer) ;

Notre-Dame-du-Mont-Carmel :

Un remboursement de 6 074 \$ pour le programme HLM-Public ;

Saint-Maurice :

Un remboursement de 1 316 \$ pour le programme HLM-Public ;

Batiscan :

Un remboursement de 1 619 \$ pour le programme HLM-Public ;

Saint-Narcisse :

Un remboursement de 2 269 \$ pour le programme HLM-Public ;

Sainte-Genève-de-Batiscan :

Un remboursement de 3 278 \$ pour le programme HLM-Public ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les états financiers 2022 de l'Office Régional d'habitation des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-11-270

5l. ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DES TRANSPORTS

Considérant que la MRC des Chenaux a pris la décision d'assumer elle-même la gestion du circuit numéro 3 du service des transports – volet adapté et collectif ;

Considérant que l'achat d'un véhicule de type minifourgonnette adaptée est nécessaire pour transporter les usagers qui utilisent le circuit numéro 3 ;

Considérant qu'une minifourgonnette adaptée de marque Chrysler pacifica, de l'année 2022 et de 6 000 KM d'utilisation est disponible sur le marché ;

Considérant que la soumission reçue de monsieur Vincent Landry pour l'achat d'une minifourgonnette adaptée s'élève à un montant de 70 000 \$ avant les taxes applicables ;

Considérant que cette acquisition respecte les conditions de la Politique de gestion contractuelle de la MRC de Chenaux.

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la proposition de monsieur Vincent Landry au montant de 70 000 \$ avant les taxes applicables, pour l'acquisition d'une minifourgonnette adaptée et que cette somme soit imputée au surplus non affecté de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2023-11-271

5m. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION D'UN VÉHICULE DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Considérant que l'un des véhicules pour le service de l'hygiène du milieu demande des réparations majeures afin de pouvoir continuer de desservir la population ;

Considérant l'offre de service de l'entreprise ADF Diesel St-Stanislas inc. au montant de 24 739,82 \$ avant les taxes applicables afin d'effectuer les travaux de réparations ;

Considérant la disponibilité budgétaire pour ce genre de dépenses ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde un contrat à l'entreprise ADF Diesel St-Stanislas inc. au montant de 24 739,82 \$ avant les taxes applicables afin d'effectuer les travaux de réparation sur un véhicule du service de l'hygiène du milieu.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2023-11-272

6a.ii. MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 391

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 845 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2023-11-273

6a.iii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC AFIN D'INTÉGRER DES NORMES SUR LES DISTANCES SÉPARATRICES POUR LES ÉLEVAGES PORCINS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 2023-635 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Mékinac – modification du schéma d'aménagement révisé visant à intégrer les ajustements à l'affectation agricole compte tenu que la zone agricole provinciale a été transposée sur le cadastre rénové et des décisions en lien avec des inclusions, exclusions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

2023-11-274

6c. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-146 VISANT À ADOPTER LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030 DE LA MRC DES CHENAUX

Attendu que la MRC des Chenaux doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans ;

Attendu que le 31 décembre 2016 est entré en vigueur le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC des Chenaux ;

Attendu que la MRC des Chenaux a adopté, le 18 août 2021, par sa résolution numéro 2021-08-222, son projet de PGMR ;

Attendu que conformément à la LQE, la MRC des Chenaux a tenu une consultation publique et a apporté des modifications à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus ;

Attendu que RECYC-QUÉBEC a émis le 17 janvier 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles ;

Attendu que, conformément à la LQE, la MRC des Chenaux, par sa résolution numéro 2023-09-170, a remplacé le projet de PCGMR jugé non conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées ;

Attendu que RECYC-QUÉBEC a émis, le 10 août 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles ;

Attendu que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC des Chenaux entre en vigueur ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2023-146 visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Chenaux et que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-11-275

6d. **ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR LE RÈGLEMENT 2023-143 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 16 août 2023, le règlement 2023-143 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice ;

Considérant que la MRC a reçu, le 17 octobre 2023, de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un avis attestant de la conformité du règlement ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et unanimement résolu d'adopter le document intitulé «Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme» pour le règlement numéro 2023-143.

Adoptée.

7. **RAPPORTS**

7a. **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 19 octobre 2023 au 21 novembre 2023.

7b. **REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)**

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7c. **COMITÉ CULTUREL**

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. **COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 11 novembre 2023.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Christian Fortin, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois d'octobre 2023.

7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente les dossiers en cours.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-11-276

**9a. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'ÉCONOMIE SOCIALE –
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ABATTOIR MASSICOTTE**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de la Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'économie sociale (FLÉS) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FLÉS 2023-03 prévoyant une aide financière non remboursable de 3 000 \$ provenant du Fonds local d'économie sociale.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2023-11-277

**9b. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE
– LAMANCHURE**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise LaManchure sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2023-07 prévoyant une aide financière non remboursable de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-11-278

9c. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS JEUNES PROMOTEUR – LAMANCHURE

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise LaManchure sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FJP 2023-05 prévoyant une aide financière non remboursable de 5 000 \$ provenant du Fonds Jeunes Promoteurs.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2023-11-279

9d. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – LAMANCHURE

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise LaManchure sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2023-08 prévoyant un prêt FLI au montant de dix-huit mille huit cent vingt dollars (18 820 \$), portant intérêt au taux de huit pour cent (8,00 %) par année, amorti sur soixante-douze (72) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-11-280

9e. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – LAMANCHURE**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise LaManchure sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2023-06 prévoyant un prêt FLS au montant de dix-huit mille huit cent vingt dollars (18 820 \$), portant intérêt au taux de sept pour cent (7 %) par année, amorti sur soixante-douze (72) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. **APPUIS DEMANDÉS**

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

11. **CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- a. Ministre des Affaires municipales – avis de conformité du règlement numéro 2023-143;
- b. Ministère de la Sécurité publique – montant accordé dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières.

12. **POUR VOTRE INFORMATION**

Aucun point n'est apporté à la rencontre.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

13. NOMINATIONS

2023-11-281

13a. SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et unanimement résolu de nommer monsieur Patrick Baril, directeur général et greffier-trésorier, à titre de président et secrétaire d'élection.

Adoptée.

2023-11-282

13b. ÉLECTION DU PRÉFET

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Patrick Baril, agissant à titre de président, suivant les dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, invite les membres du Conseil à proposer des candidatures.

Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, propose monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Après un certain délai et que personne d'autre n'ayant été proposé à cette fonction, le président d'élection demande l'acceptation de monsieur Guy Veillette, ce dernier acquiesce. Le président d'élection déclare monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, élu au poste de préfet de la MRC des Chenaux pour un terme se terminant après la session régulière de novembre 2025.

Il est de plus résolu, par la présente, que monsieur Guy Veillette soit autorisé à signer tous les effets bancaires ou autres documents pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ainsi que monsieur Patrick Baril, directeur général et en l'absence du directeur général, madame Julie Trépanier, directrice des finances.

Adoptée.

2023-11-283

13c. ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, propose monsieur Guy Simon, maire de Champlain, au poste de préfet suppléant.

Après un certain délai et que personne d'autre n'ayant été proposé à cette fonction, le président d'élection demande l'acceptation de monsieur Guy Simon, ce dernier acquiesce. Le président d'élection déclare monsieur Guy Simon, maire de Champlain, élu au poste de préfet suppléant de la MRC des Chenaux pour un terme se terminant après la session régulière de novembre 2025.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est de plus résolu, par la présente, que monsieur Guy Simon soit autorisé, en l'absence du préfet, à signer tous les effets bancaires ou autres documents pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ainsi que monsieur Patrick Baril, directeur général et en l'absence du directeur général, madame Julie Trépanier, directrice des finances.

Adoptée.

13d. MEMBRES DE COMITÉ

2023-11-284

13di. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité de nommer madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, membres du comité de sécurité publique.

Adoptée.

2023-11-285

13dii. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et monsieur Guy Simon, maire de Champlain, membres du comité de sécurité incendie.

Il est également résolu de nommer les membres provenant de la partie civile siégeant au comité de sécurité incendie, soit monsieur Pierre Mercier jr, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Champlain et monsieur Yves Landry, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2023-11-286

13diii. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, membres du comité de développement du territoire.

Il est également résolu de nommer les membres provenant de la partie civile siégeant au comité de développement du territoire, soit monsieur Donald Gaudreault, monsieur Sébastien Morin et monsieur Jean Brouillette.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-11-287

13div. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Simon, maire de Champlain, monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, membres du comité des ressources humaines.

Adoptée.

2023-11-288

13dv. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, membres du comité consultatif agricole.

Il est également résolu de nommer les membres provenant de la partie civile siégeant au comité consultatif agricole, soit madame Hélène Champagne, madame Marie-Christine Brière et monsieur Rémi Jalbert.

Adoptée.

2023-11-289

13dvi. COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, membres du comité consultatif culturel.

Il est également résolu de nommer les membres provenant de la partie civile siégeant au comité consultatif culturel, soit madame Alexandra Éthier-Dérageon, madame Anick Lauzier, madame Linda Letendre, monsieur Phil G. Smith et monsieur Alain Bourbonnais.

Adoptée.

2023-11-290

13dvii. COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du comité consultatif touristique.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu de nommer les membres provenant de la partie civile siégeant au comité consultatif touristique, soit madame Nicole Robert, madame Isabelle Dupuis, madame Claudie Perreault, monsieur Alain Bourbonnais et monsieur Stéphane Rouette.

Adoptée.

2023-11-291

13dviii. BUREAU DES DÉLÉGUÉS

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du Bureau des délégués.

Il est également résolu de nommer monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et monsieur Guy Simon, maire de Champlain, comme membres substitués au Bureau des délégués.

Adoptée.

2023-11-292

13dix. COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, comme membre du comité d'investissement commun.

Il est également résolu de nommer les membres provenant de la partie civile siégeant au comité d'investissement commun, soit madame Édith Gauthier, monsieur Fabian Covarrubias et monsieur Alain Lambert.

Adoptée.

2023-11-293

13dx. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité de nommer madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du comité de la communauté entrepreneuriale des Chenaux.

Il est également résolu de nommer les membres provenant de la partie civile siégeant au comité de la communauté entrepreneuriale des Chenaux, soit monsieur Donald Gaudreault et monsieur Sébastien Morin.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-11-294

13dxi. COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, membres du comité d'aménagement du territoire.

Adoptée.

2023-11-295

13dxii. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du comité de développement du transport collectif.

Il est également résolu de nommer les membres provenant de la partie civile siégeant au comité de développement du transport collectif, soit madame Sonya Auclair et madame Marie-Claude Breault.

Adoptée.

13e. REPRÉSENTATIONS

2023-11-296

13ei. ÉNERCYCLE (RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE)

Il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, représentant à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Adoptée.

2023-11-297

13eii. COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE CHAMPLAIN

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, représentant au comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Champlain.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-11-298

13eiii. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, représentants au comité de développement social.

Adoptée.

2023-11-299

13iv. AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNE

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, représentant à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes.

Adoptée.

2023-11-300

13v. SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU BASSIN DE LA BATISCAN

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer madame Chloé Germain Therrien, conseillère municipale à la municipalité de Saint-Stanislas, représentante à la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan.

Adoptée.

2023-11-301

13vi. CORPORATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, représentante à la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne.

Adoptée.

2023-11-302

13vii. BASSIN VERSANT SAINT-MAURICE

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, représentant au Bassin Versant Saint-Maurice.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-11-303

13viii. **TGV NET MAURICIE**

Il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, représentant à TGV Net Mauricie.

Adoptée.

2023-11-304

13ix. **UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, représentante à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie.

Adoptée.

2023-11-305

13x. **TABLE DES ÉLUS DE LA MAURICIE**

Il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et monsieur Guy Simon, maire de Champlain, comme représentants à la Table des élus de la Mauricie.

Adoptée.

2023-11-306

13xi. **TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE FLUVIAL**

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et monsieur Guy Simon, maire de Champlain, comme représentants à la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial.

Adoptée.

2023-11-307

13xii. **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE DE LA MAURICIE**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, comme représentant Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-11-308

13xiii. **CONSORTIUM DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MAURICIE**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, comme représentant au Consortium de développement social de la Mauricie.

Adoptée.

14. **AUTRE SUJET**

Aucun autre sujet n'est présenté aux membres du Conseil.

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée aux membres du Conseil.

2023-11-309

16. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-sept heures quarante-huit (17h48), il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Préfet